Image not found or type unknown

Questions sur le déroulement des Prud'hommes

Par **Ytas**, le **03/07/2011** à **20:12**

Je passe bientôt aux prud'hommes, assistée d'un avocat et d'autres collègues qui l'attaquent pour les même raisons.

La date approchant, nous n'avons toujours pas reçu les conclusions adverses...je pense qu'il cherche à gagner du temps.

Je me pose donc quelques questions sur le déroulement du procès.

- Le fait que nous ne recevons pas les conclusions peut-il faire repousser le procès ?

- Mon ancien patron est-il obligé de se présenter au procès ou la présence de son avocat suffit ?

- Va-ton me parler ou m'interroger pendant ce procès ou mon avocat sera le seul interlocuteur ?

Si vous avez des conseils à suivre je suis preneuse. Merci :)

Par **P.M.**, le **04/07/2011** à **12:04**

Bonjour,
Vous ne précisez pas s'il y a eu une demande de jonction des affaires et si votre avocat est commun avec vos collègues...
Si les conclusions adverses vous sont transmises tardivement ce sera peut être même votre avocat qui demandera un renvoi s'il n'a pas eu le temps de les étudier...
L'employeur peut éventuellement se faire représenter par son avocat...
Le Conseil de Prud'Hommes, essentiellement par la voix de son Président, peut éventuellement, s'il le juge utile, vous interroger pour préciser tel ou tel points mais c'est essentiellement votre avocat qui aura à s'exprimer et à plaider...

Par **Ytas**, le **04/07/2011** à **19:30**

Bonsoir,
les affaires sont jointes et nous avons le même avocat.
Nous venons de recevoir les conclusions, 48h avant le procès mais l'avocat aura le temps de les étudier.

Merci pour vos réponses. J'avoue que je ne me sens pas de m'exprimer sur l'affaire.

J'espère que le verdict sera en notre faveur...Tous les employés d'une même société sous payés pendant 1 an...(non respect des salaires minimum conventionnels)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés